

Le dispositif de don et réduction d'impôt :

Vous êtes un particulier :

Vous pouvez bénéficier d'une **réduction d'impôt d'un montant de 66% de la somme versée** dans la limite de 20% du revenu imposable.

Lorsque les dons dépassent la limite de 20%, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes.
(article 200 du CGI)

Exemple : **Don de 100 € = Réduction d'impôt de 66 € = coût réel de 34 €**

Attention : Pour pouvoir bénéficier de la réduction sur votre prochaine déclaration d'impôt, votre don doit être versé avant le 31 décembre.

Vous êtes une entreprise :

Vous pouvez bénéficier d'une **réduction d'impôt d'un montant de 60% de la somme versée** dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Lorsque les dons dépassent la limite de 5%, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.
(article 238 bis du CGI)

Exemple : **Don de 100 € = Réduction d'impôt de 60 € = coût réel de 40 €**

Sources : Legifrance.gouv.fr
bofip.impots.gouv.fr service-public.fr

Oui, je soutiens le club de Hockey sur gazon d'Amiens

<input type="radio"/> Particulier :	<input type="radio"/> Entreprise :
Nom :	Dénomination :
Prénom :	
Mon adresse ou celle de mon entreprise :	
Ville :	CP :
Tel :	Mail :

Je souhaite faire un don de €

Par chèque à l'ordre de "Amiens SC Hockey sur gazon"
Adresse : 18 rue Beaumarchais à Amiens (80080)

A la réception de votre don, nous vous adresserons un reçu fiscal à fournir au trésor public pour justificatif.